

# Grèce

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Grèce compte 57 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Grèce a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 30 mars 2021, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Grèce le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Grèce met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>64</sup>.

## B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Grèce.

## Synthèse de la réponse de la juridiction – Grèce

	1. Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Oui, IM		COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Oui, IM		COP
7	Azerbaïdjan	Non	Non	COP
8	Belgique	Oui, IM		COP
9	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
10	Bulgarie	Oui, IM		COP
11	Canada	Oui, IM		COP
12	Chine (République populaire de)	Oui, IM		COP
13	Chypre*	Oui, IM		COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Croatie	Oui, IM		COP
16	Danemark	Oui, IM		COP
17	Égypte	Oui, IM		COP
18	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
19	Espagne	Oui, IM		COP
20	Estonie	Non	Oui, IM	COP
21	États-Unis	Non	Non	

<sup>64</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Grèce choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Grèce a également opté pour l'application asymétrique de la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(b) de l'IM.

22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
23	Finlande	Oui, IM		COP
24	France	Oui, IM		COP
25	Géorgie	Oui, IM		COP
26	Hongrie	Oui, IM		COP
27	Inde	Oui, IM		COP
28	Irlande	Oui, IM		COP
29	Islande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Koweït	Non	Oui, IM	COP
33	Lettonie	Oui, IM		COP
34	Lituanie	Oui, IM		COP
35	Luxembourg	Oui, IM		COP
36	Malte	Oui, IM		COP
37	Maroc	Non	Oui, IM	COP
38	Mexique	Non	Oui, IM	COP
39	Moldova*	Non	Non	COP
40	Norvège	Oui, IM		COP
41	Ouzbékistan	Non	Non	COP
42	Pays-Bas	Oui, IM		COP
43	Pologne	Oui, IM		COP
44	Portugal	Oui, IM		COP
45	Qatar	Oui, IM		COP
46	République slovaque	Oui, IM		COP
47	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
48	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
49	Saint-Marin	Oui, IM		COP
50	Serbie	Oui, IM		COP
51	Singapour	Oui, autres		COP
52	Slovénie	Oui, IM		COP
53	Suisse	Non	Non	COP
54	Tchéquie	Oui, IM		COP
55	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
56	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
57	Ukraine	Oui, IM		COP



Extrait de :

## Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

### Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

#### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Grèce », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b9a8e0c5-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.